

## Modifications législatives : Prestations gouvernementales de 2017

### Taux des paiements de la Sécurité de la vieillesse (de janvier à mars)

Prestation mensuelle maximale

Pension de la Sécurité de la vieillesse	578,53 \$
Supplément de revenu garanti (SRG)	
- Pensionné célibataire, veuf ou divorcé	864,09 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui ne reçoit pas de pension de la SV	864,09 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit une pension de la SV	520,17 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit l'Allocation	520,17 \$
Allocation si l'époux ou le conjoint de fait reçoit le SRG et la pleine pension de la Sécurité de la vieillesse	1 098,70 \$
Allocation au survivant	1 309,67 \$

### Taux de cotisation à l'assurance-emploi

	Ontario	Québec
Taux de l'employé (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	1,63 \$	1,27 \$
Cotisation annuelle maximale (employé)	836,19 \$	651,51 \$
Taux de l'employeur (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	2,28 \$	1,78 \$
Cotisation annuelle maximale (employeur)	1 170,67 \$	912,11 \$
Maximum de la rémunération assurable	51 300,00 \$	51 300,00 \$
Prestation hebdomadaire maximale	543,00 \$*	543,00 \$*

### Plafonds de cotisation à un RPA et à un REER

RPA à prestations déterminées – Prestations accumulées	2 914,44 \$
RPA à cotisations déterminées – Cotisations	26 230,00 \$
Régime de participation différée aux bénéfices – Cotisations	13 115,00 \$
REER - Cotisations	26 010,00 \$
Compte d'épargne libre d'impôt	5 500,00 \$
Maximum de cotisation cumulative au CELI	52 000,00 \$

\* 55 % de la rémunération assurée, représentant le niveau de prestations général.

## Montants et taux du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec

	RPC	RRQ
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	55 300,00 \$	55 300,00 \$
Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	4,95 % / 4,95 %	5,40 % / 5,40 %
Taux de cotisation pour les travailleurs autonomes	9,90 %	10,80 %
Maximum des gains cotisables	51 800,00 \$	51 800,00 \$
Cotisation maximale		
- pour les employés et les employeurs	2 564,10 \$	2 797,20 \$
- pour les travailleurs autonomes	5 128,20 \$	5 594,40 \$
Taux d'indexation au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	1,40 %	1,40 %

Prestations mensuelles maximales

Pension / rente de retraite à l'âge de 65 ans	1 114,17 \$	1 114,17 \$
Prestation après-retraite (à l'âge de 65 ans)	27,85 \$	S.O.
Supplément à la rente de retraite	S.O.	21,42 \$
Prestation d'invalidité – Cotisant	1 313,66 \$	1 313,63 \$
Prestation / rente d'invalidité – Enfant du cotisant	241,02 \$	76,52 \$ (jusqu'à 18 ans)
Prestations / rentes de survivant		
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – sans enfant à charge, sans invalidité	**	540,23 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – avec enfant à charge, sans invalidité	**	861,64 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – ayant une invalidité, avec ou sans enfant à charge	**	895,81 \$
- Conjoint survivant – de moins de 65 ans	604,32 \$	895,81 \$
- Conjoint survivant – de 65 ans ou plus	668,50 \$	668,50 \$
- Enfant à charge d'un cotisant décédé	241,02 \$	241,02 \$
- Versement forfaitaire unique (prestation de décès)	2 500,00 \$	2 500,00 \$

\*\* Communiquer avec Service Canada au 1-800-277-9914 afin de vérifier les montants.